



CORONAVIRUS ET CONFINEMENT ADAPTE A LA DGFIP,

A partir de 12h00, mardi 17 mars les nouvelles règles sanitaires s'appliquent.
Pour la DGFIP, un plan d'action de continuité d'activité (PCA) est mis en place.

Concrètement, des missions à caractère prioritaire ont été fléchées comme indiqué sur le fichier en pièce jointe.

La déclinaison locale prévoit donc, après avis des chefs de services, d'affecter 30 à 50 % maximum des personnels par service, télétravail inclus, sur des missions désignées prioritaires.

Les chefs de service ont donc listé les agents réquisitionnés sur ces missions et donc amenés à se déplacer sur les structures. Il s'agit d'un vivier car la Direction a bien précisé qu'une rotation devait s'effectuer. Pour exemple, le chef de service et son adjoint doivent être présents en alternance et en aucun cas conjointement.

Si la structure ne compte pas d'adjoint, l'agent le plus expérimenté fera office d'adjoint.

La périodicité ne doit pas être forcément quotidienne mais adaptée à la charge de travail réelle et impérieuse. Le chef de service aura la responsabilité d'adapter l'effectif suivant les flux d'activité.

L'objectif est bien une continuité de service au bénéfice des collectivités, des entreprises et des particuliers tout en se conformant aux exigences sanitaires et notamment à la réduction drastique des déplacements des populations.

Les agents renvoyés chez eux puisqu'ils ne se trouvent pas positionnés dans le PCA, peuvent être réquisitionnés pour venir en soutien. Tout comme ils peuvent être amenés à restituer leur portable s'ils sont en télétravail sur une mission hors PCA.

Les déplacements vers le lieu de travail sont autorisés uniquement pour les agents impliqués dans le PCA munis de leur carte professionnelle. Le Directeur a informé le Général de gendarmerie que des effectifs de la DDFIP de l'Hérault serait amené à circuler. A défaut de carte professionnelle l'attestation de déplacement dérogatoire, contresignée du Chef de Service sera nécessaire.
Si un agent rencontre des difficultés, il doit contacter l'administration,

Un agent qui est fléché sur une mission prioritaire, sauf arrêt maladie, doit se rendre sur son lieu de travail, il n'a pas de droit de retrait et s'expose à des sanctions disciplinaires pour abandon de poste.

Un recensement des absences sera fait sur l'application ODIN habituellement destinée au recensement des grévistes.

Un point quotidien sera fait avec les chefs de service et les OS. Je t'invite donc à te rendre sur le site FO-DGFIP 34 pour avoir des indications sur l'évolution de la situation ou nous joindre au N° de portable dédié : 06 85 12 33 33.